Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DC_007_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 12 Février 2026

Décision DC-007-2026

L'an 2026 le 12 février à 09 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Pascal PRIDO.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Thibaut GUIGNARD, Joël LE BORGNE, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean Paul HAMON

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DC_007_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 12 février 2026

Décision DC-007-2026

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Adoption du guide des aides habitat 2026 – Volet Habitat public

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le contexte général :

Par délibération n°245-2025 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2026-2031, Saint-Brieuc Armor Agglomération a validé les orientations stratégiques du guide des aides habitat 2026 (composé d'un volet « habitat privé » et d'un volet « habitat public »).

Il convient désormais de préciser la nature, les montants et les conditions d'éligibilité de ces aides, pour permettre une mise en application rapide.

2. Le guide des aides 2026 :

Le guide des aides habitat 2026 s'inscrit en complémentarité des aides nationales, tout en tenant compte des spécificités locales.

2.1. Objectifs et montants financiers pour le volet « habitat public » :

Il est proposé d'accompagner environ 441 logements familiaux en programmation 2026 *(dont 38 RO Anru)*, avec une enveloppe globale de 5 533 994 millions d'euros *(dont 3 223 994 d'enveloppe non annualisée liée au NPRU)* en cohérence avec le PLH et le PPI.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DC_007_2026-DE

Les bénéficiaires de ces aides seront :

- les offices publics de l'habitat, aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, les fondations d'habitations à loyer modéré ; les sociétés de vente d'habitations à loyer modéré et aux sociétés anonymes de coordination ;
- les sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 ;
- les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération agissant en tant que maître d'ouvrage de logements locatifs sociaux conformément au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du CCH, sous réserve que les opérations réalisées comprennent majoritairement des logements mentionnés au II de l'article R. 331-1 du CCH.
- pour le dispositif d'aides à l'opération de renouvellement urbain du quartier Balzac-Place de la Cité à Saint-Brieuc : le maître d'ouvrage en charge du programme ;
- pour le dispositif « PSLA » dans le cadre du NPRU : les organismes d'habitat social et/ou sociétés civiles détenues en partie par un ou plusieurs organismes d'habitat social ou les opérateurs privés réalisant une opération en location-accession

Les aides doivent permettre de développer la production de logements locatifs sociaux familiaux ainsi que leur réhabilitation le cas échéant. Un soutien est également apporté au programme de renouvellement urbain du quartier « Balzac-Place de la Cité » en cours, contractualisé dans le cadre du NPRU SBAA. Des dispositifs d'aides sont également mis en place pour accompagner à l'accessibilité des projets du parc public social ainsi que l'adaptation des logements locatifs sociaux *(dans le neuf ou l'existant)* aux besoins des ménages en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Ces dispositifs d'aides se répartissent comme suit :

	Enveloppe financière	Logements 2026
1. Production de logements locatifs sociaux publics familiaux	1 830 000 € / an	224
2. Réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux publics familiaux	380 000 € / an	95 à 152
3.Garantie d'emprunts des logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire	- €	-
4. Soutenir l'opération de Renouvellement Urbain du quartier Balzac – Place de la Cité à Saint-Brieuc	3 208 994 € *(échelle programme)*	38
5. Prime SBAA pour l'accession à la propriété dans le cadre du NPRU quartier Balzac-Place de la Cité à Saint-Brieuc	15 000 € *(échelle programme)*	5
6. Accessibilité de l'habitat collectif parc public social	45 000 € / an	-
7. Adaptation de logements locatifs sociaux publics familiaux	55 000 € / an	22
TOTAL	**5 533 994 €**	**441**

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DC_007_2026-DE

2.2. Périmètres d'intervention

Le volet « habitat public » du guide des aides habitat 2026 porte sur les 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération, avec des aides ciblées spécifiquement à l'opération à l'opération de renouvellement urbain du quartier Balzac – Place de la Cité à Saint-Brieuc.

2.3. Mise en œuvre

Le volet « habitat public » du guide des aides habitat 2026 sera applicable au lendemain du vote de la présente décision.

Il sera déployé rapidement sur le territoire, au travers de nos communes, partenaires, dispositifs d'accompagnement en cours et d'une large communication auprès du grand public.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante :

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DC_007_2026-DE

DECISION

VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération DB-245-2025 du 16 décembre 2025 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

VU la Décision 003-2026 du 29 Janvier 2026 adoptant le volet « habitat privé » du guide des aides habitat 2026 ;

VU l'avis de la commission Habitat-Urbanisme-Politique de la Ville du 20 janvier 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE BUREAU DECISIONNEL

ADOPTE le volet « habitat public » du guide des aides habitat 2026, annexé à la présente décision ;

DIT que les crédits engagés dans le cadre du volet « habitat public » du guide des aides habitat 2026 seront inscrits sur les budgets principaux des exercices 2026 et suivants et seront insérés aux autorisations de programme concernées et relatives au Programme Local de l'Habitat et au PPI ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre du présent volet « habitat public » du guide, dont notamment, les courriers d'accord de subvention et les décisions de financement ;

DELEGUE à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, toutes modifications dont la nature ne remettrait en cause ni les orientations ni les montants financiers affectés au présent volet « habitat public » du guide ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 16	Pouvoirs : 0	Total : 16	Exprimés : 16
Voix Pour : 16	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 12 février 2026

Président,

Ronan KERDRAON

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DC_007_2026-DE